

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 22 juin 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-François FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA

Mme Sylvie TROTIN ayant donné procuration à Mme Yolande LAFRANÇAISE

M. Arnaud TREMOUILLE ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL

Mme Marie DARNER ayant donné procuration à M. Francis FRANCHET

Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2023/04/11 – Vente de la parcelle AT43, rue de la Carança

Vu la délibération retirée en date du 1^{er} juillet 2021 qui prévoyait la vente par la commune de la parcelle AT43 pour un montant de 51 000 €, correspondant à l'avis des domaines, avant sa désaffectation et son déclassement du domaine public et qu'en conséquence la procédure a dû être reprise ;

Vu la délibération 2022/03/06 qui désaffecte et décline ladite parcelle du domaine public communal ;

Considérant les autorisations de vente recueillies auprès de tous les colotis par la commune ;

Considérant qu'il est rappelé que les propriétaires de la parcelle AT 0044, contenant une maison individuelle, avait sollicité en 2021 la commune pour l'achat de la parcelle voisine n°AT 0043 nue, un espace vert, d'une surface de 178 m² (dent creuse rue de la Carança) ;

Considérant que toutes les procédures ont été à présent dûment réalisées ;

Considérant que l'acte de vente encadrera la nature du bien vendu afin que ce terrain ne soit pas revendu ou bâti d'une autre manière ;

Considérant que cette vente n'entre pas dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant que pour procéder à cette vente le constat d'un huissier a été sollicité ;

Considérant que la parcelle est proposée au montant prévu en 2021 après avis des domaines, soit 51 000€ (environ 286,52 € /m²) ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle AT 0043, qui n'entre pas dans le champ d'application de la TVA, pour un montant de 51 000 € à Madame et Monsieur PALERMO ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout autre acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 30 juin 2023


Le Maire,
Laurence AUSINA

